

COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

1. Composition

Le centre de services scolaire doit instituer un comité d'engagement pour la réussite des élèves formés d'au plus 18 membres composés des personnes suivantes :

- Le directeur général ou la personne qu'il désigne;
- Au moins deux membres du personnel enseignant d'une école;
- Au moins un membre du personnel enseignant d'un centre d'éducation des adultes;
- Au moins un membre du personnel enseignant d'un centre de formation professionnelle;
- Au moins un membre du personnel professionnel non enseignant;
- Au moins un membre du personnel de soutien;
- Au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire;
- Au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire;
- Au moins un directeur d'un centre de formation professionnelle;
- Au moins un directeur d'un centre d'éducation des adultes;
- Un membre du personnel d'encadrement responsable des services éducatifs;
- Un membre issu du milieu de la recherche en sciences de l'éducation.

2. Mandats

Le comité d'engagement pour la réussite des élèves a pour fonctions :

- D'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite, conformément à l'article 209.1;
- D'analyser les résultats des élèves et de formuler des recommandations au centre de services scolaire sur l'application du plan d'engagement vers la réussite approuvé par le centre de services scolaire;
- De promouvoir, auprès des établissements, les pratiques éducatives, incluant celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux orientations du plan d'engagement vers la réussite;
- De donner son avis au centre de services scolaire sur toute question relative à la réussite des élèves.

3. Fonctionnement

Dans l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, le comité d'engagement pour la réussite des élèves consulte notamment le comité de parents, le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le comité consultatif de gestion, les conseils d'établissement, les enseignants et les autres membres du personnel de même que les comités d'élèves.

Le comité de parents et le comité consultatif de gestion peuvent notamment faire des recommandations portant sur le contenu du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire.

Le directeur général ou tout autre membre désigné par le comité d'engagement pour la réussite des élèves doit présenter le plan d'engagement vers la réussite proposé par le comité au conseil d'administration du centre de services scolaire pour approbation. Si le conseil d'administration ne l'approuve pas, il doit motiver sa décision lors de la séance où il est rejeté. Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité d'engagement pour la réussite des élèves.